



Avec vous,
au cœur de votre sécurité

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE CONCERNANT UN PROJET SOUTENANT LA MISSION DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

GUIDE À L'INTENTION DES ORGANISMES DEMANDEURS

16 janvier 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DU GUIDE	3
2. APERÇU	3
3. OBJECTIFS DE LA CONTRIBUTION	3
4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
4.1. ORGANISMES ADMISSIBLES	4
4.2. ORGANISMES NON ADMISSIBLES	4
4.3. INITIATIVES ET PROJETS ADMISSIBLES	4
5. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	5
5.1. MONTANT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	5
5.2 DÉPENSES ADMISSIBLES	5
5.3 DÉPENSES NON ADMISSIBLES	6
6. CRITÈRES D'ÉVALUATION	6
7. MODALITÉ DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE	8
7.1. DÉLAI DE TRAITEMENT	8
8. SUIVI DU DÉPÔT DE LA DEMANDE	9
8.1. DURÉE DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE	9
9. MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE	9
10. REDDITION DE COMPTES	10
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10

1. OBJET DU GUIDE

Le présent guide est conçu pour aider les organismes demandeurs à présenter une demande de contribution financière aux fins de la réalisation de leur initiative ou de leur projet auprès de la Direction des stratégies et des partenariats en sécurité routière (DSPSR).

Il comprend les renseignements utiles aux demandeurs en vue de soumettre une proposition d'initiative ou de projet afin d'obtenir une contribution financière. Avant de remplir le formulaire de demande de contribution, il est important de prendre connaissance du présent document.

2. APERÇU

Par l'octroi de contributions financières, la Société de l'assurance automobile du Québec soutient des initiatives et des projets d'envergure provinciale, régionale ou locale qui concourent à la mission de la Société.

Cette dernière consiste à influencer et à modifier les comportements des usagers de la route afin de protéger toute personne contre les risques liés à l'usage de la route et d'améliorer le bilan routier.

3. OBJECTIFS DE LA CONTRIBUTION

Une contribution financière soutenant la mission de la Société vise à :

- encourager la prise en charge du milieu face à ses propres enjeux en matière de sécurité routière;
- contribuer financièrement aux initiatives et aux projets d'envergure provinciale, régionale ou locale d'organismes ayant une retombée significative sur le comportement des usagers de la route, la sécurité routière et le bilan routier;
- influencer et modifier les comportements des usagers de la route afin de protéger la personne contre les risques liés à l'usage de la route.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1. ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes suivants peuvent soumettre des demandes de contribution financière à la Société :

- organismes à but non lucratif (OBNL) enregistrés au registre des entreprises du Québec, ayant leur siège social au Québec et y menant l'essentiel de leurs activités depuis au moins deux ans;
- organisations policières;
- municipalités locales, municipalités régionales de comté (MRC), conseils d'arrondissement ou conseils d'agglomération, sociétés de transport constituées par la Loi sur les sociétés de transport en commun, (RLRQ, c. S-30.01);
- établissements ou organismes du réseau de la santé et des services sociaux;
- organismes scolaires et d'enseignement supérieur;
- instance des Premières Nations ou inuite reconnue par le gouvernement du Québec et établie en vertu d'une loi fédérale ou provinciale qui comprend une structure de gouvernance, incluant un conseil de bande.

L'admissibilité d'un organisme n'accorde aucune garantie de contribution financière par la Société.

4.2. ORGANISMES NON ADMISSIBLES

La Société se réserve le droit de refuser toute demande de contributions financières :

- provenant de personnes physiques ou d'organismes à but lucratif;
- liée à une cause religieuse, politique, sportive, culturelle ou médicale, à moins que cette cause ne soit liée à sa mission;
- liée à des œuvres de charité, incluant les activités d'autofinancement ou les collectes de fonds.

4.3. INITIATIVES ET PROJETS ADMISSIBLES

Les initiatives et projets soumis doivent :

- être en lien avec les priorités établies dans le [Plan stratégique 2024-2027](#);
- répondre aux mandats de la Société en matière de sécurité routière;

- être réalisés dans la province de Québec;
- avoir une incidence sur le bilan routier ou sur le rayonnement de la sécurité routière.

Remarque

Pour plus d'informations sur la nature des initiatives et projets admissibles, vous pouvez consulter un conseiller en relation avec le milieu (CRM) – [Offre de services en entreprises des conseillers en relation avec le milieu](#).

5. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

5.1. MONTANTS DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Pour une initiative ou un projet présenté par un organisme admissible, la contribution financière ne pourra pas excéder 80 % des dépenses admissibles pour les projets de 10 000 \$ ou plus. Exception faite des initiatives et des projets de moins de 10 000 \$, la contribution financière peut équivaloir aux dépenses admissibles.

Le montant de la contribution financière est déterminé par la Société en fonction des besoins de l'initiative ou du projet et de sa disponibilité budgétaire. Le budget alloué aux contributions financières est établi annuellement et administré par la Vice-présidence aux stratégies de marketing et de sécurité routière et à l'expérience employé. Il est déterminé dans le budget directeur de la Société.

5.2. DÉPENSES ADMISSIBLES

Seules les dépenses directement en lien avec la réalisation de l'initiative ou du projet sont admissibles à la contribution financière de la Société. Voici quelques exemples :

- honoraires professionnels encourus dans le cadre de la réalisation de l'initiative ou du projet ;
- coûts pour de la promotion, des publications et du matériel de sensibilisation;
- salaires et avantages sociaux des employées et employés du bénéficiaire d'une contribution financière affectés à l'initiative ou au projet, pour les organismes à but non lucratif (OBNL);
- taxes sur les produits et services et taxe de vente du Québec non remboursables;
- coûts de location de locaux où se déroule l'initiative ou le projet;

- frais d'administration liés directement à l'initiative ou au projet, jusqu'à concurrence de 10 % des dépenses admissibles.

5.3. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- dépenses qui ont été engagées avant l'octroi de la contribution financière;
- coûts liés à des activités qui n'ont pas été prévues pour l'initiative ou le projet et qui ne sont pas en lien avec celui-ci;
- dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des activités régulières d'un organisme, par exemple les équipements et les frais de télécommunication, le loyer, le chauffage, etc.;
- financement d'une dette, remboursement d'un emprunt, financement d'une initiative ou d'un projet déjà réalisé ou paiement de dépenses engagées ou payées avant le dépôt d'une demande, exception faite d'une entente avec la Société dans le cadre d'activités opérationnelles et annuelles;
- salaires et avantages sociaux touchant les employées et employés permanents du bénéficiaire d'une contribution financière, affectés à une initiative ou à un projet, sauf pour les OBNL;
- frais de déplacement tels que les coûts de transport, de restauration ou d'hébergement;
- objets promotionnels;
- initiative ou projet ayant lieu à l'extérieur du Québec;
- taxes remboursées au bénéficiaire d'une contribution financière;
- toute dépense non préalablement approuvée.

6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Après avoir validé l'admissibilité de l'organisme et de l'initiative ou du projet, la DSNSR examinera chaque demande d'aide financière pour en évaluer la qualité, la pertinence, le caractère opportun, la faisabilité et les résultats ou avantages prévus de l'initiative ou du projet proposé.

Au moment d'évaluer la demande déposée par l'organisme, la DSNSR peut, s'il y a lieu, consulter d'autres directions de la Société ainsi que des ministères ou organismes gouvernementaux. Les éléments décrits ci-après seront notamment pris en considération lors de l'évaluation d'une demande de contribution financière.

L'organisme doit démontrer :

- la compatibilité des activités des partenaires du demandeur avec celles de la Société;
- la crédibilité, la compétence et l'expertise du demandeur pour mener à terme l'initiative ou le projet;
- l'apport à la consolidation du réseau de partenaires de la Société;
- le lien entre sa mission et l'initiative ou le projet proposé;
- sa capacité à réaliser l'initiative ou le projet, notamment sa situation financière, la stabilité de ses opérations, la qualité de sa gouvernance et les ressources humaines suffisantes;
- sa crédibilité et son importance dans le secteur visé ou auprès de la clientèle ciblée;
- son approche collaborative avec les partenaires clés et les spécialistes concernés;
- son respect des engagements antérieurs avec la Société, le cas échéant.

L'initiative ou le projet doit être bien défini afin qu'y soient mises en évidence :

- sa pertinence et sa valeur ajoutée par rapport à la mission de la Société, à l'un de ses mandats ou à des objectifs de son [Plan stratégique 2024-2027](#);
- sa faisabilité;
- une réelle concordance avec le plan d'action de développement durable appliqué à la Société;
- la préservation de la bonne image de la Société à travers l'initiative ou le projet et dans les communications du partenaire;
- la visibilité de la Société.

Le budget doit :

- démontrer la qualité du montage financier (proposer un budget prévisionnel réaliste);
- être bien détaillé et ventilé;
- spécifier clairement l'apport des partenaires (en nature ou en argent), le cas échéant;
- prouver la capacité à l'autofinancement, si l'initiative ou le projet est récurrent ou se réalise à long terme.

Remarque

Le demandeur doit respecter en tout temps ces critères pendant l'utilisation d'une contribution financière, sans quoi la Société se réserve le droit, selon l'avancement de l'initiative ou du projet, de retarder, d'annuler ou d'exiger un remboursement de la contribution financière.

7. MODALITÉ DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Un organisme admissible peut déposer une demande à tout moment durant l'année. Pour bénéficier d'une contribution financière, l'organisme admissible doit transmettre sa demande de contribution financière au moins 60 jours avant le début de l'initiative ou du projet. La demande de contribution financière doit être produite en ligne à l'aide du formulaire électronique [Contribution financière soutenant la mission de la Société](#).

Le formulaire doit notamment contenir l'information suivante :

- le détail de l'initiative ou du projet (description, date, lieu);
- la somme demandée et l'utilisation qui en sera faite;
- l'apport financier des autres partenaires ou commanditaires, le cas échéant;
- la visibilité offerte par le demandeur à la Société et les propositions de visuels et de messages.

Une fois rempli, le formulaire doit être acheminé à la Direction des stratégies et des partenariats en sécurité routière (DSPSR) par courriel à l'adresse suivante :

partenariat.contribution.financiere@saaq.gouv.qc.ca

Un accusé de réception sera automatiquement envoyé lors de la réception du courriel.

Au cours de l'analyse de l'initiative ou du projet, la DSPSR pourrait demander des renseignements et des documents complémentaires. Il est de la responsabilité de l'organisme demandeur de les fournir, et ce, en respectant les délais requis.

7.1. DÉLAI DE TRAITEMENT

Le traitement d'une demande de contribution financière est de 30 jours ouvrables à partir du moment où le dossier de l'organisme est considéré comme complet par la DSPSR. Ce délai peut être prolongé selon le moment où la demande a été reçue à la DSPSR, le besoin de recherche d'informations supplémentaires ou l'envergure de l'initiative ou du projet à soutenir financièrement.

8. SUIVI DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Une fois l'évaluation complétée, la Société transmettra une décision à la personne autorisée.

Dans le cas d'une recommandation favorable à une contribution financière, une lettre d'octroi sera transmise. Dans certaines situations qui seront déterminées en fonction de la nature et de la durée de l'initiative ou du projet, une entente pourra être signée entre le demandeur et la Société concernant ses responsabilités, les obligations, la modalité de paiement et les engagements respectifs des parties à l'égard de l'utilisation de la contribution financière.

Veuillez noter que toutes dépenses, en lien avec de l'initiative ou le projet, engagées avant la signature de l'entente de contribution financière par les deux parties ne sont pas admissibles et sont entièrement sous la responsabilité du demandeur.

Remarque

La contribution financière accordée doit être affectée uniquement à la réalisation de l'initiative ou du projet et ne peut en aucun cas servir à d'autres fins. Aucuns frais imprévus ou supplémentaires relatifs à la réalisation d'une initiative ou d'un projet approuvé ne peuvent faire l'objet d'une demande financière additionnelle.

8.1. DURÉE DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Une contribution financière est accordée pour la durée convenue entre la Société et le bénéficiaire de la contribution financière. Un organisme souhaitant prolonger son initiative ou son projet au-delà de cette période avec la même contribution financière doit obtenir, au préalable, une autorisation écrite de la Société.

9. MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le nombre de versements et leur échelonnement dans le temps sont effectués en fonction du montant de la contribution financière accordée, de la complexité et de la durée de l'initiative ou du projet, comme suit :

- un seul versement sera effectué pour une contribution financière de moins de 50 000 \$;
- deux versements seront effectués pour une contribution financière de 50 000 \$ ou plus :

- le premier versement sera effectué dans les semaines suivant l'approbation de l'initiative ou du projet et totalisera 80 % du montant accordé;
- le solde, s'il y a lieu, sera versé à la suite de la réception du bilan final de l'initiative ou du projet et de son appréciation par la Société. Ce versement est établi en tenant compte des coûts réels admissibles et des revenus de l'initiative ou du projet ainsi que du cumul de l'aide financière publique.

10. REDDITION DE COMPTES

Le bénéficiaire d'une contribution financière doit remettre à la Société, au plus tard dans les 90 jours suivant la fin de l'initiative ou du projet, un bilan des activités réalisées et un bilan financier contenant minimalement les éléments suivants :

- la description des objectifs et des résultats de l'initiative ou du projet (si les objectifs ne sont pas atteints, des explications sont nécessaires);
- la portée de l'initiative ou du projet (exemple : nombre de personnes jointes de votre clientèle cible, rayonnement de ce dernier à l'extérieur de votre organisation, etc.);
- le bilan des activités réalisées;
- un bilan des revenus et des coûts réels du de l'initiative ou projet autorisé permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- des photos illustrant l'initiative ou le projet et les outils développés, le cas échéant, en format électronique et libres de droits;
- la possibilité d'inclure toutes les observations et les informations pertinentes en lien avec l'initiative ou le projet;
- tout renseignement ou tout document requis par la Société.

Les sommes inutilisées de la contribution financière par l'organisme à la fin de la période prescrite doivent être retournées à la Société.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, vous pouvez communiquer avec la DSPSR par courriel à l'adresse partenariat.contribution.financiere@saaq.gouv.qc.ca.

Un membre du personnel de la direction vous répondra dans les meilleurs délais, par téléphone ou par courriel.